

Charte de confidentialité

Article 1 - Principe général

L'association fonctionne en cercle privé.

Tout ce qui est partagé dans ce cadre est réputé confidentiel.

Article 2 - Informations protégées

Sont notamment considérés comme confidentiels :

- identité et coordonnées des membres,
- lieux d'activités,
- pratiques internes,
- savoir-faire,
- contenus des ateliers,
- échanges entre membres,
- documents internes,
- décisions collectives.
- les identifiants et mots de passe d'accès aux outils numériques internes.

Article 3 - Obligations des membres

Chaque membre s'engage à :

- ne rien divulguer sans autorisation conjointe des membres fondateurs assurant la coordination,
- ne pas transmettre à des tiers,
- ne pas publier sur réseaux sociaux,
- ne pas enregistrer sans autorisation,
- ne pas utiliser à des fins commerciales.

Article 4 - Supports numériques

Toute diffusion numérique (photos, vidéos, messages, documents) est soumise à accord préalable des membres fondateurs assurant la coordination et des personnes concernées.

Article 5 – Durée

L'obligation de confidentialité subsiste après la perte de la qualité de membre.

Article 6 – Conséquences d'une violation

Toute violation des obligations de confidentialité constitue un manquement aux statuts et peut donner lieu à l'application de la procédure disciplinaire prévue à l'article 8 des statuts.

Selon la gravité des faits, les sanctions prévues par les statuts pourront être mises en œuvre.

La responsabilité civile du membre pourra également être engagée en cas de préjudice avéré, dans les conditions prévues par les statuts et le droit applicable.